

1. P.647 2) ... Que la collecte, le stockage et la diffusion de la documentation scientifique et technique soient principalement confiés à l'Académie nationale de recherche, et que la collecte, le stockage et la communication efficace de l'information et des prévisions technologiques se rattachant au processus d'innovation industrielle soient confiés au ministère de l'Industrie et du Commerce, mais de façon que les autres organismes d'État puissent monter leurs propres systèmes en fonction de leurs besoins;
2. 3) ... Que le ministre d'État à la Science et à la Technologie soit chargé de poursuivre de façon continue l'examen, l'évaluation et la coordination des activités des divers organismes d'État en ce qui touche l'information scientifique et technique et la prévision technologique; et
3. 4) ... Que toutes ces activités soient orientées de façon à favoriser l'implantation d'une industrie canadienne de l'information et de la prévision, et que ce soit là une tâche à laquelle les deux ministères précités accordent une haute priorité.
14. P.650 1) ... Que le ministre d'État à la Science et à la Technologie fasse la revue des programmes de bourses du premier et du second cycles relevant du gouvernement canadien, à la lumière du nombre estimatif de SIQ dont on prévoit avoir besoin durant les années 1970, surtout dans les secteurs technologiques, y compris ceux du génie social et de la gestion des entreprises, en vue d'éliminer les excédents ou les manques dans certains domaines; et
45. P.650 2) ... Qu'avec la collaboration de la Commission de la Fonction publique et du Conseil du trésor, le ministère mette au point un programme visant à accroître la mobilité du personnel de R & D à l'intérieur du gouvernement, et entre les universités, l'industrie et les organismes d'État, une importance particulière étant accordée au mouvement du personnel de l'État vers l'entreprise privée.

Une politique scientifique canadienne: Volume 3—Les structures gouvernementales pour les années 1970

Chapitre 20: La nature et le rôle de l'appareil central de la politique canadienne des sciences

1. P.722 ... Que l'avant-dernière section du mandat du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie soit modifié comme suit:

En outre il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de préciser que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie remplira, relativement à l'élaboration et au développement des politiques précitées, les fonctions qui peuvent lui être attribuées par la loi et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, examinera et évaluera la formulation et l'application des recommandations faites par les ministères et les agences du gouvernement du Canada au Gouverneur en conseil sur: